

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D95

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Création d'un tarif d'ouverture de tambour des colonnes enterrées pour les personnes de passage sur le territoire Vie et Boulogne.

Monsieur le vice-président rappelle que les tarifs en vigueur de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, approuvés par délibération n°2024D115B du 28 octobre 2024, ne comportent pas de dispositions spécifiques pour les touristes de passage, notamment les camping-caristes, qui souhaitent déposer leurs ordures dans les colonnes enterrées.

La communauté de communes a équipé à titre expérimental deux colonnes enterrées (rue des Sports à Maché et rue du Barrage à Apremont) d'une solution technique reposant sur l'installation d'un clavier physique et d'une plaque QR code placée sur le conteneur. Les utilisateurs scannent le QR code, accèdent à une page web et saisissent leur adresse e-mail pour recevoir un code d'accès après paiement.

Considérant l'intérêt de cette solution et la nécessité de fixer un tarif spécifique, il est proposé d'approuver le tarif suivant pour les personnes de passage :

Volume du tambour (en litres)	Montant du dépôt pour une ouverture exceptionnelle
80	3.00 €

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de décider :

- D'approuver le tarif spécifique de 3,00 euros pour les personnes de passage
- D'autoriser le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 085-200072882-20260427-2026D95-DE



.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

